

Inondations

Mesures de relogement des sinistrés par les slsp



Inondations

Premières mesures

Premières réactions

- Immédiate
- Premier bilan de la situation des locataires et des logements

- Solutions de relogement :
 - Logements vacants (rotation)
 - Famille
 - Échanges avec les slsp voisines

Inondations

Structuration

Structuration

Solutions rapides par la swl :

- Moratoire des attributions aux candidats
- Tableau des logements disponibles dans toutes les slsp
- identification des slsp susceptibles d'être sollicitées

Structuration progressive en fonction des réalités remontées du terrain

2 AGW dérogatoires à l'agw du 6 septembre 2007

- AGW 19 juillet 2021
- AGW 1^{er} octobre 2021

Inondations

Aides aux slsp

Maximisation de la disponibilité des logements :

Aides du GW :

- remises en état locatif de logements en attente de rénovation
- Acquisition de logements sur le marché
 - neufs
 - anciens
- Marché public modulaires
 - location
 - acquisition

Inondations

Mesures actuelles

Conditions :

- Être sinistré :
 - Ne plus pouvoir occuper son logement (évacués)
 - Preuves simplifiées : documents d'autorités administratives (communes, cpas, ...)

- Admissibilité au logement social :
 - allègement des formalités administratives
 - Revenus
 - Non propriété levée dans les faits puisque logements inhabitables
 - Assouplissement de la règle du logement proportionné

Inondations

Mesures actuelles

Priorités :

1. Locataires sociaux de la slsp elle-même
2. Locataires sociaux d'une autre slsp
3. Autres ménages sinistrés (pas d'ordre impératif)
et
Autres candidats-locataires en situation d'urgence
4. Autres candidats (ordre usuel des attributions)

Inondations

Mesures actuelles

Conditions :

Relogement temporaire :

- Convention d'occupation précaire (pas de bail social)
- Durée : 2x6 mois -> 4x6 mois
- Garantie locative : néant
- Indemnité d'occupation : idem loyer social (valeur du bien et revenus)
- Charges locatives : idem social
- Fin d'occupation :
 - Sociaux : logement initial réparé
 - Privés : obligation de recherche d'un logement
 - Par la slsp :
 - ✓ Si refus logement adéquat
 - ✓ aux 6 mois avec préavis de 3 mois
 - Par l'occupant : à tout moment sans préavis

Inondations

Mesures actuelles

Période d'application : 30 septembre 2021 -> 31 mars 2022
Possibilité de prolongation par le Ministre

Demande :

- Idem candidature : s'adresser à une seule slsp (toutes les autres sont automatiquement informées)
- Sélectionner les communes choisies par le ménage
- Pas de limite de nombre de communes
- Possibilité de plusieurs propositions
- Informer la slsp de référence si on a trouvé un autre relogement